



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 septembre 2022*

**N°2022/54 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026**

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 septembre 2022

Etaient présents : 22

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Denise GONON, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Geneviève CAIN,

Pouvoirs : 3

Madame Myriam LAVOINE à madame Laure SEVAT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Michel EBERHART

Absents : 3

Mesdames Francine BERTHAUX, Fathia BEN MABROUK, Tiphaine TOKPAN, Cécile LAROYE

Mme PANE a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'Ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU les articles notamment L.2121.15 et L.2121-25, L.2121-29, L. 2121-8, L.2121-20 et L. 2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°47/2020 du 20 septembre 2020 approuvant à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal 2020-2026,

VU l'article 29 du règlement qui prévoit que le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale,

VU l'avis de la Commission Services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 12 septembre 2022

CONSIDERANT l'Ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 et Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicités d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette réforme est venue modifier les règles applicables en la matière.

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer une mise à jour du règlement au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires intervenues en la matière

CONSIDERANT que les articles concernés par cette réforme sont ceux relatifs au secrétaire de séance (chapitre III article 12), au compte rendu qui devient liste des délibérations (chapitre V article 23) et aux procès-verbaux de séances (chapitre IV article 16 et chapitre V article 24).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOPTE La modification du règlement intérieur pour le fonctionnement du conseil municipal relatif au mandat 2020-2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 27 SEP. 2022 27 SEP. 2022

Mis en ligne le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Annick PANE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220920-2022-5ADEL-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022